

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales
et des Élections

Bureau des concours financiers
et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : Véronique Eloy
Tél. : 03.44.06.13.02
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : veronique.elay@oise.gouv.fr

Beauvais, le **19 JUIN 2018**

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Madame et Messieurs les Sous Préfets (pour information)

Objet : **dotation particulière « élu local » exercice 2018**
Réf. : circulaire ministérielle INTB1814622N du 11 juin 2018
P. J. : fiche de notification

La présente note d'information a pour objet la notification et le mandatement de la dotation particulière « élu local » revenant à votre collectivité au titre de l'exercice 2018.

Cette dotation est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

1) Critères d'éligibilité

La dotation particulière « élu local » est attribuée aux communes :

- dont la population DGF est inférieure à 1 000 habitants,
- dont le potentiel financier par habitant est inférieur à **1,25 fois** le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 1 000 habitants, soit 679, 1659256 € en 2018.

2) Répartition de la dotation 2018

Celle-ci est attribuée sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle identique pour l'ensemble des communes, et égale au rapport entre le montant de la dotation et le nombre de communes bénéficiaires en 2018.

La dotation unitaire s'élève à **2 972 €**, soit une hausse de **+0,34%** par rapport à 2017.

.../...

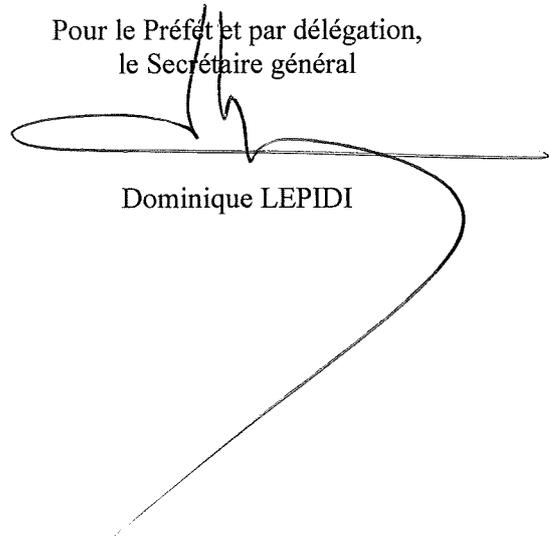
La somme sera disponible sur le compte de votre collectivité au plus tard le 20 juillet 2018.

Je vous précise que l'annexe relative au calcul de cette dotation est à votre disposition sur le site internet de la préfecture : www.oise.gouv.fr, rubrique : Publications / Publications légales / Circulaires.

Dans l'hypothèse d'un désaccord sur le montant de la dotation, préalablement à la voie du recours contentieux, je vous invite à privilégier le recours gracieux. Ce dernier interrompt le délai de recours contentieux, étant précisé que, selon l'article R421-2 du code de justice administrative, le délai de droit commun à l'issue duquel intervient une décision implicite de rejet est de deux mois.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Dominique Lepidi.

Dominique LEPIDI